

90.316

**Motion der grünen Fraktion
10. AHV-Revision.
Sicherung des eigenen Alters
für unentgeltlich Pflegende
Motion du groupe écologiste
10e révision de l'AVS.
Prévoyance-vieillesse des personnes
assurant bénévolement la prise
en charge des vieillards et des infirmes**

Wortlaut der Motion vom 6. Februar 1990

Der Bundesrat wird beauftragt, im Rahmen der 10. AHV-Revision gesetzliche Grundlagen zu schaffen, damit Angehörige und weitere Betreuungspersonen, die unentgeltlich pflegebedürftige Betagte und Behinderte betreuen und dadurch eine Pflegeheim- oder Spitaleinweisung unnötig machen, ihre eigene Alterssicherung während der Betreuungszeit sicherstellen können.

Texte de la motion du 6 février 1990

Dans le cadre de la 10e révision de l'AVS, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les proches et autres personnes qui prennent en charge à titre bénévole des personnes âgées ou infirmes nécessitant des soins, leur évitant ainsi le séjour dans un home médicalisé ou un hôpital, puissent pourvoir à leur propre assurance-vieillesse pendant ce temps.

Sprecherin – Porte-parole: Stocker

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 30. Mai 1990*

Rapport écrit du Conseil fédéral du 30 mai 1990

Am 5. März 1990 hat der Bundesrat seine Botschaft zur 10. AHV-Revision zuhanden der eidgenössischen Räte verabschiedet. Die Gesetzesänderungen, die er im Rahmen dieser Vorlage vorzunehmen beabsichtigt, sind darin abschliessend aufgezählt. Eine Erweiterung des Revisionskatalogs kann vom Bundesrat nicht mehr vorgenommen werden, weshalb die Motion nicht angenommen werden kann.

Mit der 10. AHV-Revision soll die geltende Rentenformel geändert werden. Damit kann das beabsichtigte Ziel einer Verbesserung der Lage der Rentenbezüger mit geringen Beitragszahlungen verwirklicht werden. Davon profitieren u. a. auch Personen, die unentgeltlich pflegebedürftige Betagte und Behinderte betreut haben und dadurch eine Verminderung ihres Rentenanspruchs erlitten.

Der Bundesrat ist aber damit einverstanden, die Frage von Erziehungs- bzw. Betreuungsgutschriften im Rahmen der 11. Revision zu prüfen.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

90.417

**Motion Pini
Europäisches Kulturzentrum.
Unterstützung
Centre européen de la culture.
Soutien financier**

Wortlaut der Motion vom 14. März 1990

Der Bundesrat wird eingeladen, ein Programm zu einer stabilen und besseren finanziellen Unterstützung des Europäischen Kulturzentrums auszuarbeiten, damit dieses sich im Rahmen der neuen wirtschaftlichen und politischen Dimension des europäischen Integrationsprozesses verstärkt einsetzen kann.

Texte de la motion du 14 mars 1990

Le Conseil fédéral est invité à prévoir un programme de soutien financier stable et dans une mesure plus élevée que jusqu'à présent pour renforcer l'activité du Centre européen de la culture (CEC), dans la nouvelle dimension économique et politique du processus d'unité européenne.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Antille, Bär, Béguelin, Caccia, Cotti, Couchepin, Eggly, Guinand, Günter, Longet, Martin, Meizoz, Mühlemann, Müller-Aargau, Petitpierre, Philipona, Rebeaud (17)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'évolution du processus d'intégration européenne au sein des Douze Etats de la Communauté européenne, son influence directe dans «l'approche européenne» des pays non membres de la CE, les «transformations déchirantes» survenues démocratiquement dans les pays de l'Est de l'Europe, le rôle spécifique du Conseil de l'Europe dans le rapprochement Est-Ouest et dans les relations entre les pays membres et non membres de la CE, constituent des réalités nouvelles qui transcendent les anciens schémas politiques européens, où, entre autres, l'espace culturel, dans l'ensemble de ces nouveaux rapports d'interaction et d'interdépendance, assume une importance considérable, prioritaire même, pour promouvoir l'affirmation d'un projet politique (et non seulement économique) d'unité confédérale de l'Europe. La Suisse, engagée jamais comme auparavant à définir la stratégie de son «approche européenne», se doit de fournir une contribution valable à la définition d'un projet «d'harmonisation unitaire» de l'Europe, qui dépasse les frontières idéologiques pour concrétiser l'instauration du pluralisme démocratique et la garantie des libertés et des droits de l'homme selon sa tradition fédéraliste et selon les objectifs même du Conseil de l'Europe, dont elle est membre de plein droit depuis 1963.

Si l'Europe doit s'épanouir dans un dessein d'unité confédérale, où l'Etat de droit est garanti aussi par ses particularités, par ses diversités ethniques et culturelles (aujourd'hui exprimées par l'histoire de ses pays, de l'Atlantique à l'Oural), je considère alors d'une importance évidente la relance de l'activité du CEC, créé pour affirmer le dialogue culturel intereuropéen, qui apparaît aujourd'hui à la base d'une Europe unie dans l'ensemble de la grande culture commune qui la caractérise.

Le Centre européen de la culture, à Genève, est issu, comme le Conseil de l'Europe et la Cour européenne de justice, d'une résolution du Congrès de La Haye de 1948. La Suisse, donc, accueille depuis 42 ans une institution fondamentale pour la promotion de l'unité européenne, dont l'importance n'a pas toujours été considérée suffisamment par l'autorité fédérale. Dans l'édition de l'été 1989, le périodique *Passages* (magazine culturel suisse publié par Pro Helvetia) dédie, par la plume de Gérard de Puymège, un article très actuel concernant le rôle du CEC. Sous l'inoubliable direction de Denis de

Motion der grünen Fraktion 10. AHV-Revision. Sicherung des eigenen Alters für unentgeltlich Pflegende

Motion du groupe écologiste 10e révision de l'AVS. Prévoyance-vieillesse des personnes assurant bénévolement la prise en charge des vieillards et des infirmes

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.316
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.06.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1252-1252
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 723

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.